



**Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du
domaine public**

N° 2022-079

Le Maire de la ville de Boissy-sous-Saint-Yon ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 20 juillet 2022, par laquelle Association des Centres Médicaux et Sociaux sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'y installer un camion médical sur l'espace Pasteur,

ARRETE:

Article 1 : L'ACMS est autorisée à occuper l'espace Pasteur, en vue d'y installer un camion médical sur l'espace Pasteur,

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée pour la journée du 15 septembre 2022 de 8h30 à 12h30.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Breuillet et la Police Intercommunale « Entre Juine et Renarde » sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa réception. Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours gracieux auprès du représentant de la commune dans les mêmes délais.

Fait à Boissy-sous-Saint-Yon, le 21 juillet 2022.

Le Maire

Raoul SAADA

